

DOSSIER : SCT-2003-13

DATE : 20161114

**TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL**

ENTRE :)
)
)
LES INNUS DE UASHAT MAK MANI-)
UTENAM) M^e Jameela Jeeroburkhan, pour la
) revendicatrice
)
)
Revendicatrice)
)
)
- et -)
)
)
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)
CANADA) M^e Josianne Philippe et M^e Stéphanie
Représentée par le ministère des Affaires)
indiennes et du Nord canadien) Dépeault, pour l'intimée
)
)
)
Intimée)
)
)
) **ENTENDUE : le 9 novembre 2016**

PROCÈS-VERBAL

L'honorable Paul Mayer

Une conférence de gestion d'instance (CGI) a été tenue par téléconférence le 9 novembre 2016 dans le dossier en titre.

Il fut convenu de ce qui suit :

[1] Les parties déposeront au Tribunal un nouveau calendrier conjoint des échéances le ou avant le **16 décembre 2016**. Ce calendrier indiquera, entre autres, si la revendicatrice fournira une réplique au rapport de M. Garneau et si l'intimée présentera une expertise relative au Documents Doncaster ou si elle produira des documents supplémentaires sans expertise. Un délai pour la communication de documents supplémentaires qui ne sont pas liés à ces expertises sera également indiqué dans ce calendrier.

[2] Finalement, les parties doivent aviser le Tribunal le ou avant le **16 décembre 2016** si l'audience de la preuve par histoire orale aura lieu soit du 8 au 12 mai, du 23 au 31 mai ou du 19 au 22 juin. Les parties devront produire les « Will-Say » 30 jours avant l'audience.

[3] La prochaine CGI aura lieu par téléconférence le **5 janvier 2017** à 16h30.

PAUL MAYER

L'honorable Paul Mayer